

COMMUNE de CORME-ROYAL
(Charente-Maritime)

PROCES-VERBAL
Séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2025
2025-09

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Alain MARGAT, le Maire.

Date de convocation : 08 octobre 2025

Présents : Alain MARGAT, Alain DAVIAUD, Sylvie BARDEY, Jean-Claude MAURIN, Jean-Luc LAVOIE, Gwendoline GASTIEN, Laurence ORMAUX, Dominique HERVAUD, Krystel LE PLUMEY, Maurice PELAUD, Hugues VIAUD, Brigitte MANSON, Jean-Marie REINE, Philippe ROUSTEAU.

Absents excusés :

Marie-Line RAMACKERS donne son pouvoir à Alain MARGAT
Jacqueline BABIN donne son pouvoir à Gwendoline GASTIEN

Absents :

Nathalie BRIN
Tatiana GOMBEAU

Secrétaire de séance : Jean-Marie REINE est élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2025
- 2) Suppression de l'article 4 Ter de la proposition de loi visant à renforcer le pouvoir préfectoral de dérogation afin d'adapter les normes aux territoires et qui dispenserait certaines intercommunalités de plus de 50 000 habitants de créer un conseil de développement sur demande.
- 3) Proposition d'achat du bâtiment technique
- 4) Demande d'offres de prêt bancaire pour l'achat du nouveau bâtiment technique
- 5) Décision modificative N°1 – Nouveau Bâtiment technique
- 6) Création du poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à 30 heures hebdomadaires
- 7) Avenant au contrat de l'agent dédié aux cartes d'identité et passeports
- 8) Devis sonorisation de l'Eglise
- 9) Demande de subvention pour la participation au championnat départemental et régional scolaire du tournoi d'échecs 2026
- 10) Convention d'aménagement et d'entretien d'un rond-point entre la Mairie de Corme-Royal et l'entreprise SAS Pépinières de Corme-Royal
- 11) Devis de prestation de service pour l'entretien de la commune 2026
- 12) Chauffage salle Jean Fabier
- 13) Information et débat sur le rapport d'activités 2024 et compte administratif 2024 de Saintes Grandes Rives l'Agglo
- 14) Convention adhésion MNT complémentaire santé
- 15) Questions diverses
 - a) Proposition de guinguette estivale
 - b) VALECO proposition de développement des énergies renouvelables sur le territoire
 - c) Illuminations de Noël
 - d) Food truck
 - e) Fromager itinérant
 - f) Noël des enfants
 - g) Remise de la coupe inter villages
 - h) Ramassage scolaire par le minibus Chez Guérin

Monsieur Le Maire propose avant d'ouvrir la séance d'accueillir le CODEV (Conseil de développement) pour une présentation de leurs missions. Le CODEV est mis en place par l'Agglomération de Saintes. Le CODEV est un relai de la parole citoyenne. Il est chargé de donner son avis pour tous projets tels que le SCOT / PLUI / OPAH / Les mobilités, les déserts médicaux, les énergies renouvelables ou l'adaptation de la ville au changement climatique, etc... Le CODEV est chargé de chercher la parole citoyenne, instaurer le dialogue et échanger.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général et des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Jean-Marie REINE est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2025.

2. Suppression de l'article 4 Ter de la proposition de loi visant à renforcer le pouvoir préfectoral de dérogation afin d'adapter les normes aux territoires et qui dispenserait certaines intercommunalités de plus de 50 000 habitants de créer un conseil de développement sur demande

Le 10 juin 2025, dans le cadre de la proposition de loi visant à renforcer le pouvoir préfectoral de dérogation afin d'adapter les normes aux territoires, le Sénat a voté un amendement du gouvernement (article 4 ter) qui autoriserait les préfets à dispenser certaines intercommunalités de plus de 50 000 habitants de créer un conseil de développement, sur demande.

Le Conseil de développement de Saintes Grandes Rives l'Agglo estime que cette mesure n'est pas acceptable dans la mesure où elle affaiblit les dynamiques démocratiques locales, en rendant optionnelle une instance conçue pour associer les citoyens à la décision publique. Depuis plus de 20 ans, les conseils de développement offrent un espace de dialogue, de réflexion et de propositions entre citoyens, acteurs associatifs, économiques et élus locaux. Ils incarnent une intelligence collective bienveillante, enracinée dans les territoires, à l'écoute des besoins de terrain.

Rendre leur création facultative, c'est amoindrir durablement la voix des habitants dans les décisions publiques. Sous couvert de « différenciation territoriale » et de « souplesse », cette mesure traduit une défiance inquiétante à l'égard de la participation citoyenne à quelques mois des élections municipales et communautaires de 2026. Ce projet s'apparente à un détricotage discret réduisant la place des citoyens dans la gouvernance des territoires. Or la défiance démocratique grandissante nous rappelle combien il est nécessaire de créer des espaces de débat sur les politiques publiques, notamment à l'échelle intercommunale, souvent perçue comme éloignée des citoyens.

Au vu de ces éléments et après en avoir débattu le Conseil Municipal de Corme-Royal demande à l'unanimité la suppression de cette mesure et appelle les députés à soutenir un amendement visant à supprimer l'article 4 ter de la proposition de loi visant à renforcer le pouvoir préfectoral de dérogation lors de l'examen du texte à l'Assemblée nationale.

3. Proposition d'achat du bâtiment technique - Ajourné

Afin d'améliorer les conditions de travail et de fonctionnement des services techniques communaux, la commune souhaite acquérir un bâtiment plus spacieux et plus adapté à ses besoins.

Un bien immobilier situé 34 Rue des Cormiers section B n°2225 et 2226, d'une surface d'environ 610 m² sur un terrain de 3 000 m², est actuellement disponible à la vente. Ce bâtiment comprend notamment :

- Un atelier,
- Un entrepôt,
- Un bureau avec véranda,
- Un second bureau,
- Un local,
- Des sous-compteurs pour l'eau et l'électricité.

Ce bâtiment répond à de nombreux critères recherchés pour le relogement des services techniques.

Après consultation et avis rendu du Domaine sur la valeur vénale du bien en date du 26 août 2025,

Au regard des travaux effectués par l'actuel propriétaire et l'avis des domaines, il est proposé de signer une promesse de vente de la « SCI 34 Des Cormiers ». Celle-ci prévoit la vente du bien pour un montant de 380 000,00 € (Trois cent quatre-vingt mille euros).

Maître Olivier RIVIERE, membre de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée « RIVIERE ET ASSOCIES », SELARL titulaire d'un office notarial dont le siège social est à Tonnay-Charente (Charente-Maritime), 30 Avenue, inscrite à la CRPCEN sous le numéro 17060 est désigné pour rédiger l'acte.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale de vente précitée à l'Etude de Maître RIVIERE sise Pont l'Abbé d'Arnoult,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette opération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité réclame un délai supplémentaire afin de demander au propriétaire les factures des travaux effectués ainsi que le DPE.

4. Demande d'offres de prêt bancaire pour l'acquisition d'un nouveau bâtiment technique - Ajourné

5. Décision modificative n° 1 Bâtiment Technique - Ajourné

6. Création du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe – 30 heures hebdomadaire

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi suivant :

- Chargé de l'entretien des locaux : emploi permanent à temps non complet (30/35h) – Grade : Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe

Cette décision fait suite à une révision des besoins d'un poste occupé par un seul et même agent.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique rendu le 29 septembre 2025 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- La suppression, à compter du **1er Janvier 2026**, d'un emploi permanent non complet (11 heures hebdomadaires) de Chargé de l'entretien des locaux – Adjoint technique principal 2^{ème} Classe,
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent non complet (30 heures hebdomadaires) de Chargé de l'entretien des locaux – Adjoint technique principal 2^{ème} Classe,

PRECISE

- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

7. Avenant au contrat de la personne dédiée aux cartes nationales d'identité et passeports pour accroissement d'activités

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, de venir en renfort de l'équipe administrative, pour les missions d'état-civil, d'accueil, de secrétariat et de gestion des inscriptions sur les listes électorales,

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal d'augmenter le temps de travail de l'agent contractuel à 35h00 hebdomadaires jusqu'à la fin de son contrat, soit le 1^{er} mai 2026,

Ouïe l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (1 contre et 1 abstention) :

- D'augmenter le temps de travail de l'agent contractuel au grade d'adjointe administrative à 35h00 hebdomadaires à partir du 1^{er} novembre 2025, jusqu'à la fin de son contrat soit le 1^{er} mai 2026, par avenant à son contrat actuel,
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 368 indice majoré 367.

Cette dépense est inscrite au budget 2025.

8. Devis sonorisation de l'Eglise

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis reçu pour la sonorisation de l'Eglise.

L'achat de deux portes Pourrak bois finition chêne pour le meuble incorporant la sonorisation est proposé. Le projet est chiffré par la société VOCALUX, 44130 BOUVRON = 184.17 € HT soit 221.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis pour les deux portes hébergeant la sonorisation et charge le Maire de signer tout document se référant à cette dépense.

Cette dépense est inscrite au Budget 2025.

9. Demande de subvention pour la participation au championnat de France du tournoi scolaire d'échecs 2026 - Ajourné

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'école élémentaire de Corme-Royal participe au championnat de France scolaire d'échecs 2026.

Afin de pouvoir participer à cette compétition, l'école demande donc une subvention à la commune pour les frais d'inscription, les trajets, les tenues.

Le Maire fait part au Conseil Municipal pour mémoire que la commune pour l'année 2025 a octroyé la somme de 600.00 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal demande à avoir un prévisionnel plus détaillé afin de subventionner à la juste valeur.

10. Convention d'aménagement et d'entretien d'un rond point entre la Mairie de Corme-Royal et l'entreprise SAS Pépinières de Corme-Royal

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet de convention a été établi entre la mairie et l'entreprise SAS Pépinières de Corme-Royal, concernant l'entretien et l'aménagement du rond-point situé sur la route départementale D728, sur le territoire de la commune de Corme-Royal.

L'aménagement portera exclusivement sur les éléments végétaux et décoratifs non rigides. Aucune structure rigide ne devra être installée afin de ne pas compromettre la sécurité des usagers de la route en cas d'accident.

Nature de l'aménagement :

- Plantation de végétaux adaptés à l'environnement.
- Pose éventuelle de paillis ou copeaux végétaux
- Respect de la visibilité nécessaire à la sécurité routière (ne dépassant pas 80 cm)

- Interdiction de toute transformation lourde ou structure fixe.
- L'entreprise s'engage à soumettre un projet de plan d'aménagement à la commune pour validation avant toute intervention.
- L'entreprise assurera à ses frais l'entretien du rond-point et celui-ci devra être effectué dans le respect de l'environnement et sans produits phytosanitaires chimiques.
- La convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de deux mois avant l'échéance.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention entre l'entreprise SAS Les Pépinières et la Commune de Corme-Royal, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver les termes de la convention portant sur l'entretien et l'aménagement du rond-point situé sur la route départementale D728, sur le territoire de la commune de Corme-Royal.
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce projet.

11. Devis de prestation de service pour l'entretien de la commune

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis reçu en mairie de l'Association SAINT FIACRE INSERTION concernant la prestation de service pour l'entretien de la commune en 2026.

Cette prestation est proposée sur 8 semaines à définir selon nos besoins, en intervenant avec une équipe composée d'un encadrant et de 6 salariés.
Le coût total de la prestation est de 22 400 €

Il est demandé pourquoi les agents du service technique ne s'en chargeront pas ? Il est répondu que les agents ont d'autres missions et notamment l'entretien des bâtiments, l'extension régulière du linéaire de la voirie, les multiples sollicitations par le milieu associatif, les écoles, le centre de loisirs etc...

Il est rapporté que les agents ont été vus débroussaillouse à la main pour faire les trottoirs alors que nous avons une balayeuse. Le Maire répond que le responsable technique est à même d'organiser le travail et de la manière dont cela est fait. Alain DAVIAUD précise qu'il y a 69 km de voirie

Le Maire fait remonter que désormais il y a de bons retours de la population sur le service technique depuis que le responsable technique a pris ses fonctions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à majorité (1 contre et 2 abstentions) d'accepter la proposition dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer l'offre et tout document se référant à ce dossier

Cette dépense sera prévue au budget primitif 2026

12. Chauffage de la salle Jean Fabier

Monsieur Le Maire retrace les créneaux d'occupation de la salle Jean Fabier par les associations.

Une demande est faite par le club de gym d'avoir un peu de chauffage pour y exercer leur activité.

La salle est utilisée également pour les festivités et les tournois.

2 solutions :

Une mise en route le lundi matin du chauffage pour l'activité de la Gym et la fermeture après les activités, ce qui nécessiterait une personne dédiée à cela.

Ou une mise en route du chauffage en continue à 15°C.

Les portes seraient également à isoler prioritairement.

Philippe ROUSTEAU demande s'il ne serait pas possible de faire le plein de fuel et voir combien il est consommé ?

Le Maire propose une période test sur une durée de 3 mois à compter du remplissage de la cuve à fuel avec un suivi régulier des consommations.

Alain DAVIAUD informe qu'à terme on risque de se diriger vers une participation financière pour toutes les associations sur toutes les salles.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur Le Maire de mettre en période test le chauffage à la salle Jean Fabier, de déclencher une amélioration de l'isolation des portes et charge le Maire de restituer les données en temps voulu.

13. Information et débat sur le rapport d'activités 2024 et compte administratif 2024 de Saintes Grandes Rives l'Agglo

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, suite à la communication du rapport d'activités 2024 et des comptes administratifs 2024 de Saintes Grandes Rives l'Agglo, s'il y a des remarques ou débat concernant ces documents.

Après avoir pris information des documents cités supra, le Conseil Municipal à l'unanimité n'a aucune remarque ni débat concernant le rapport d'activités 2024 et le compte administratif 2024.

14. Convention adhésion MNT complémentaire santé

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vu les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2025-07/n°04 du 8 juillet 2025 attribuant la convention de participation à MNT/RELYENS ;

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance signée entre le CDG17 et MNT/RELYENS ;

Vu l'avis du comité social territorial : à venir ;

Le Maire, rappelle aux membres du conseil que par délibération du 14 mars 2025 , le conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation, à adhésion facultative, en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS.

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée maximale de 6 ans (jusqu'au 31/12/2031), prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation en santé souscrite par le CDG17.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG17 auprès du groupement MNT/Relyens, pour le risque santé, à effet du 1^{er} janvier 2026 ;
- D'accorder exclusivement une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé ;
- De fixer le niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit : 52€ par agent et par mois ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution ;
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires.

15. Questions diverses

a) Proposition de guinguette estivale éphémère

Le Maire explique avoir reçu une proposition de guinguette estivale. Le Maire rappelle que dans le passé, une demande similaire avait été refusée. Cette activité pourrait créer des nuisances sonores. Aussi les règles d'urbanisme du P.L.U. ne permettent pas d'accepter ce genre de structure légère. Surtout le seul endroit possible serait près de la salle Jean Fabier. Le Maire fera un courrier de refus aux demandeurs.

b) VALECO proposition de développement des énergies renouvelables sur le territoire

On a été destinataire d'un courrier pour l'implantation des énergies renouvelables. Nombreux projets sont en cours, que ce soit sur notre territoire ou alentours.

Notre commune atteint une saturation de projet et fera une réponse négative.

c) Illuminations de Noël

Le 24 novembre 2025 les illuminations seront mises. Le grand sapin sera posé fin novembre.

d) Food truck

Une sollicitation pour une installation d'un food truck a été reçue en mairie. La position de principe est de n'accepter aucun commerce ambulancier pouvant faire concurrence à nos commerces sédentaires toutefois le créneau proposé dimanche soir pourrait être très intéressant pour les Cormillons. Une réponse sera faite pour autoriser son installation uniquement le dimanche soir à Corme-Royal.

e) Fromager itinérant

Demande de journée commerciale de 10h à 17h. Une exposition de produits fromagers. Il est proposé de mettre des affiches pour promouvoir cette journée avant son installation. Après consultation du conseil municipal, Le Maire informe qu'un courrier négatif sera rédigé. (2 membres présents sont contre le courrier de refus)

f) Noël des enfants

12 décembre 2025 un spectacle dans la salle de la mairie.

19 décembre 2025, l'APE organisera le Noël des enfants

La commune se chargera de l'achat du goûter, le Père Noël et le petit chocolat.

g) Remise de la coupe inter villages

Notre Amicale a remporté la coupe inter village qui s'est déroulé à Sainte Gemme.

La coupe sera remise 23 octobre 18h30 à la mairie. Un pot de l'amitié sera offert par la commune.

Les jeux inter villages l'année prochaine se feront à Corme-Royal

h) Ramassage scolaire par le minibus Chez Guérin et Tublerie

Le maire informe s'être déplacé sur les lieux au nord chez Guerin et La Tublerie afin de voir comment se passait le ramassage des enfants. 1 à 8 enfants prennent le minibus. Une réunion d'information aura lieu le 16 octobre 2025.

i) Calendrier des réunions à venir

Le maire informe que la date du 4 décembre a été reportée au 11 décembre 2025 pour la préparation du budget 2026.

j) Ciné plein air

150 spectateurs à Corme-Royal

Sylvie BARDEY

Suite au conseil d'école : 117 enfants actuellement, une petite inquiétude pour la rentrée prochaine 2026 - 2027 pour les petites sections qui diminuent.

Le corps enseignant remercie la mairie dans son ensemble pour la prise en compte de leurs diverses demandes.

Philippe ROUSTEAU

Il a été en réunion avec Jean-Marie REINE sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Il a une remarque à faire sur les agents techniques. Il serait bien que les interventions aux abords des écoles se fassent en horaires décalés par rapport à la sortie des classes.

Brigitte MANSON

12 auteurs étaient présents à la journée des rencontres littéraires. De nombreuses personnes sont venues échanger et profiter autant des auteurs que de l'environnement verdoyant qu'offrait le décor naturel des pépinières. Encore cette année ce fut un franc succès ! Un grand merci à toutes et tous.

Dominique HERVAUD

La route Fief du Moulin, la haie près de la pépinière commence à prendre de l'ampleur.

Monsieur HERVAUD Dominique s'interroge de la suite donnée à la commission réunie fin juin sur les moyens à déployer pour les gens de grands passages, M. PETITJEANNIN devait faire des devis.

Séance levée à 22H50

Le Secrétaire de séance,

Jean-Marie REINE



Le Maire,

Alain MARGAT


